

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

**Séance du 24 Septembre 2025**

**Délibération n° 2025-CS-016**

**Objet**

**Lancement de la procédure de délégation de service public des stations de montagne de l'Ariège**

Le 24 septembre 2025, à 16h30, les membres du comité syndical se sont réunis à l'Hôtel du Département, sur la convocation de Madame Christine TEQUI en sa qualité de Présidente.

**Étaient présents MM(Mmes) les délégués :**

<b>Membres du Syndicat</b>	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>		<b>Nombre de voix</b>
Conseil Départemental de l'Ariège	Christine TEQUI	Présent			1
	Muriel FREYCHE	Présente			1
	Jean-Paul FERRE	Présente			1
	Raymond BERDOU	Présent			1
	Jérôme BLASQUEZ	Absent			
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	Alain NAUDY	Présent			1
	Jérôme MIQUEL	Présent			1
	Bolhème BOUFAID	Présent			1
	Francis MAGDALOU	Présent			1
	Marc COLLEONI	Présent			1
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Alain SERVAT	Présent			1
	Patrick LAFONT	Présent			1
	Gérard CAMBUS	Présent			1
	Patrick TIMBART	Absent			
	Michel PICHAN	Présent			1
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Marc SANCHEZ	Présent			1
	Claude DES	Présent			1
	Frédéric LAFFONT	Absent			
	Jean-Louis ROSSI	Absent			
	Michel SABATIER	Absent			
Commune d'Ax les Thermes	Alain PIBOULEAU	Présent			1
	Sylvie MARTIN	Présente			1
	Marc LOISON	Absent	René ROQUES	Présent	1
	Géraldine GAU	Présente			1
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Présente			1

**REÇU LE :**

**30 SEP. 2025**

**SGCD FOIX**

*(Signature)*

Nombre de membres en exercice : 25 – Présents : 20 – Votants : 20

## **Considérants**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège, approuvés par arrêté préfectoral du 25 juillet 2025, modifiés par délibération du comité Syndical du Syndicat des Montagnes de l'Ariège en date du 10-09-2025,  
Vu le rapport de Madame la présidente présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des domaines skiables de l'Ariège.

## **Exposé**

Par délibérations concordantes au printemps 2024, le Conseil départemental de l'Ariège, les 3 communautés de communes (Haute Ariège, Pays d'Olmes, Couserans) et la Commune d'AX Les Thermes, ont décidé de s'engager dans un projet d'avenir et de transition pour les stations de montagne du département.

Ce syndicat mixte institué par arrêté préfectoral du 25 juillet 2025 devient autorité organisatrice des stations de l'Ariège. Il a est ainsi question d'harmoniser les modes de gestion des huit stations ariégeoises, pour aboutir à la préparation d'un projet commun intégré au sein d'un même mode de gestion.

Le périmètre géographique délégué regroupera :

- a. Stations de de la Haute Ariège
  - i. Plateau de Beille
  - ii. Domaine du Chioula
  - iii. Ascou-Pailhères
  - iv. Stades de neige du Donezan
  - v. Goulier neige
- b. Station « AX 3 domaines »
- c. Station des Monts d'Olmes
- d. Station de Guzet Neige

Tous les périmètres géographiques seront gérés selon des conditions et exigences techniques équivalentes définies au cahier des charges annexé.

Toutefois, les conditions juridiques et financières des sites seront réparties dans deux périmètres distincts :

- **Périmètre 1** : Ax 3 domaines, Guzet neige, Beille, Mt D'Olmes
- **Périmètre 2** : Ascou, Mijanes, Choulia, Goulier

Il convient donc pour le Conseil syndical de se prononcer sur ce mode de gestion, qui devra permettre de privilégier la performance de l'exploitation, la transparence de sa passation et le contrôle du futur opérateur.

## **CONCLUSION**

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport de présentation, joint en annexe, relatif au choix du mode de gestion et au principe du recours à une DSP pour l'exploitation des 8 stations du syndicat, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Objet de la délégation	Exploitation de 8 stations de montagne de l'Ariège
Type de procédure	Concession de services et d'équipements publics faisant l'objet d'une publicité & mise en concurrence relevant de la procédure ordinaire (formalisée)
2 périmètres de station	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètre 1 : Ax 3 domaines, Guzet neige, Mt D'Olmes, Beille</li> <li>• Périmètre 2 : Ascou, Mijanes, Chioula, Goulier</li> </ul>
Missions principales sur les 8 stations	Ces missions relèvent de l'exploitation Sur les 2 périmètres
Missions principales spécifiques pour le périmètre 1	C'est la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tel que contractualisé au cahier des charges. Le délégataire est maître d'ouvrage des investissements qu'il est tenu de réaliser.
Durée	15 ans
Obligations du délégataire	Obligations de service publics
Moyens mis à disposition	Il s'agit notamment des biens et équipement suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remontées mécaniques des domaines skiables ;</li> <li>- Pistes et autres emprises foncières ;</li> <li>- Équipements accessoires aux remontées mécaniques, enneigeurs et retenue collinaire etc. ;</li> <li>- Commerces selon cahier des charges</li> <li>- Ouvrages de bâtiment, gares de remontées mécaniques, chalets techniques, bureaux, garages etc. selon cahier des charges ;</li> <li>- Véhicules et dameuses</li> </ul>
Personnel	Le personnel des stations existante devra être repris en application de l'article L. 1224-1 du code du travail.
Tarifs	Les tarifs seront définis par l'autorité délégante
Redevance annuelle	Une redevance annuelle pour occupation sera exigée. Une part fixe et une part variable sont prévues.

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public de type concessive en vue de l'exploitation des 8 stations de montagne de l'Ariège ;

- **DE MANDATER** la Présidente pour engager toute démarche et signer tout document administratif et comptable nécessaire à la concrétisation de cette décision.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
20	20	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Christine TEQUI

**REÇU LE :**

**30 SEP. 2025**

**SGCD FOIX**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture, le  
Et publication le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.